



Règlement intérieur de 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés

Voté au Conseil d'Administration du 11 janvier 2025

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET	5
Article 1-1 : Dispositions générales	5
Article 1-2 : Modification du règlement intérieur	5
Article 1-3 : Annexes.....	5
ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COLLEGES	5
Article 2-1 : Collège 1 – Jeunes en situation de handicap	6
Article 2-2 : Collège 2 – Associations et fédérations étudiantes.....	6
Article 2-3 : Collège 3 – Etablissements de l’enseignement supérieur	6
Article 2-4 : Collège 4 – Associations spécialisées.....	6
Article 2-5 : Collège 5 – Amis de 100% Handinamique	6
Article 2-6 : Collège 6 – Organismes employeurs.....	7
Article 2-7 : Cotisations.....	7
ARTICLE 3 : CANDIDATURE AUX ORGANES DE LA FEDERATION	8
ARTICLE 4 : PARITE DANS LES ORGANES.....	9
ARTICLE 5 : MODALITES DE VOTES	9
Article 5-1 : Quorum des instances	9
Article 5-2 : Majorités et règles délibération	10
Article 5-3 : Votes à distance	11
ARTICLE 6 : CONSEIL D’ADMINISTRATION	12
Article 6-1 : Composition et participation	12
Article 6-2 : Statut d’invité permanent.....	12
Article 6-3 : Engagement et assiduité des administrateurs	12
Article 6-4 : Défaillance ou remplacement de la Présidence	13
Article 6-5 : Pouvoir de sanction du conseil d’administration	13
ARTICLE 7 : BUREAU	13



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 7-1 : Généralités	13
Article 7-2 : Composition et attributions des fonctions	14
Article 7-3 : Présidence	14
Article 7-4 : Première vice-présidence	14
Article 7-5 : Secrétariat général	15
Article 7-6 : Vice-présidence	15
Article 7-7 : Gestion des procès-verbaux	15
Article 7-8 : Assiduité des membres	15
Article 7-9 : Mise en indisponibilité	15
Article 7-10 : Démission	16
Article 7-11 : Confidentialité	16
Article 7-12 : Indemnisation des césuriens	16
ARTICLE 8 : COMITE DE GESTION ET D'EXPERTISES PROFESSIONNELLES	16
Article 8-1 : Rôle et fonctionnement	16
Article 8-2 : Défaillance collective et réorganisation	17
Article 8-3 : Suspension et modifications de composition	17
ARTICLE 9 : COMITE D'ÉTHIQUE ET DE VEILLE	17
Article 9-1 : Composition et modalités électives	17
Article 9-2 : Fonctions et responsabilités	18
Article 9-3 : Modalités de fonctionnement	18
Article 9-4 : Modalités de convocation	19
Article 9-5 : Suspension et remplacement des membres	19
ARTICLE 10 : MANDATAIRES	19
ARTICLE 11 : PRESIDENCE D'HONNEUR	19
ARTICLE 12 : SANCTION, ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	20
Article 12-1 : Processus de radiation pour motif grave	20
Article 12-2 : Avertissement	20
Article 12-3 : Suspension	21
Article 12-4 : Suspension conservatoire par le Bureau	21
ARTICLE 13 : CELLULE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS	21



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 13-1 : Domaine d'intervention.....	21
Article 13-2 : Structure et gouvernance	22
Article 13-3 : Procédure de saisine et traitement des cas	22
Article 13-4 : Sanctions et recours.....	23
ARTICLE 14 : EQUIPE PERMANENTE.....	23
ARTICLE 15 : INDEMNITES DE REMBOURSEMENT.....	24
Article 15-1 : Evènements fédéraux	24
Article 15-2 : Déplacement exceptionnel.....	24
Article 15-3 : Repas.....	24
Article 15-4 : Hébergement	24
ARTICLE 16 : CONFLITS D'INTERETS	25
Article 16-1 : Définition	25
Article 16-2 : Principes généraux.....	25
Article 16-3 : Incompatibilités et restrictions spécifiques.....	25
Article 16-4 : Déclaration et traitement des conflits d'intérêts	26
Article 16-5 : Utilisation de la qualité de membre	27
ARTICLE 17 : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	27
ANNEXE : VERSIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	28



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Préambule

100% Handinamique adhère aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, ratifiée par la France en 2010. En tant qu'association d'éducation populaire, la Fédération se fonde sur les valeurs suivantes, qui orientent ses actions :

- **Entraide et pair-émulation** : encourager la solidarité entre jeunes, handicapés ou non,
- **Empowerment** : permettre aux jeunes en situation de handicap, individuellement et collectivement, d'être leurs propres acteurs,
- Engagement pour une **société inclusive** : promouvoir et diffuser une culture inclusive, via l'accessibilité universelle dans toutes les sphères de la société,
- **Autoreprésentation** : mettre en œuvre le principe « Rien sans nous », conformément à l'Observation générale n°7 du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies¹, en garantissant que les initiatives et décisions soient portées **par et pour les jeunes handicapés**.

100% Handinamique reconnaît la définition du handicap telle qu'énoncée dans le préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées :

« e) *Reconnaissant* que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

¹ <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no7-article-43-and-333-participation>



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 1 : Objet

Conformément à l'article 17 des statuts, le Bureau peut proposer au vote du conseil d'administration un règlement intérieur, ce dernier s'impose à l'ensemble des membres de la Fédération.

Article 1-1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration de la Fédération, peut être modifié à tout moment par ce dernier. Il précise les modalités d'organisation interne de la Fédération qui ne sont pas définies dans les statuts.

Article 1-2 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur de la Fédération requiert la présence ou la représentation d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Les amendements proposés doivent ensuite être adoptés à la majorité absolue des voix exprimées.

Avant son adoption, toute modification doit être soumise à l'avis du Comité d'Éthique et de Veille. En ce qui concerne les modifications relatives à l'article 8, l'avis du Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles est également requis.

Article 1-3 : Annexes

Les documents annexés au présent règlement intérieur peuvent être modifiés par un vote à la majorité simple du conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire de respecter les conditions de quorum définies à l'article 1-2.

Article 2 : Composition des collèges

La Fédération est composée de 6 collèges, qui peuvent être organisés en sous-collèges si nécessaire. Ces collèges sont répartis dans deux assemblées définies par les statuts (article 7) : l'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs (collèges 1 et 2), et l'Assemblée des membres ressources (collèges 3, 4, 5 et 6).

Les 6 collèges sont définis comme suit :

- **Collège 1** : Jeunes en situation de handicap
- **Collège 2** : Associations et fédérations étudiantes
- **Collège 3** : Établissements de l'enseignement supérieur
- **Collège 4** : Associations spécialisées
- **Collège 5** : Amis de 100% Handinamique
- **Collège 6** : Organismes employeurs



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 2-1 : Collège 1 – Jeunes en situation de handicap

Ce collège est composé des jeunes en situation de handicap, y compris les étudiants et étudiantes ainsi que les jeunes actifs et actives en situation de handicap.

La qualité d'étudiant est reconnue à toute personne détentrice d'un certificat de scolarité établi par un établissement d'enseignement supérieur, ou d'une carte étudiante en cours de validité ou assimilé.

La qualité de jeune actif est reconnue à toute personne ayant moins de 35 ans.

La qualité du handicap est reconnue qu'elle soit établie administrativement ou non, et est laissée à l'appréciation du Bureau dans le cadre du processus d'adhésion.

L'âge limite pour être membre au sein de ce collège est 35 ans révolu, à date de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du collège qui assument des responsabilités bénévoles officielles (administrateurs, référents, mandataires, etc.) consentent, de fait, à ce que leur qualité de personne handicapée puisse être connue au moment de leur candidature ou mandat.

Article 2-2 : Collège 2 – Associations et fédérations étudiantes

Ce collège regroupe des associations ou fédérations étudiantes (déclarées ou de fait), dont au moins 50 % des membres de la gouvernance sont des étudiants.

Article 2-3 : Collège 3 – Etablissements de l'enseignement supérieur

Ce collège rassemble des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des personnes contribuant à la mise en œuvre des politiques d'inclusion dans ces structures.

Article 2-4 : Collège 4 – Associations spécialisées

Il se compose de personnes morales disposant d'une expertise reconnue dans le domaine du handicap, ayant collaboré avec la Fédération pendant au moins un an, sans nuire à ses intérêts, et recommandées par un administrateur.

Article 2-5 : Collège 5 – Amis de 100% Handinamique

Ce collège regroupe des personnes physiques souhaitant soutenir bénévolement et de manière désintéressée les actions de la Fédération. Il peut s'agir des anciens, des experts ou des bénévoles. Ces personnes ne sont pas, ou ne sont plus, directement



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



affiliées à un autre collège.

Article 2-6 : Collège 6 – Organismes employeurs

Il est composé des organismes employeurs désireux d'agir en faveur de l'employabilité des jeunes en situation de handicap.

Dans un souci de préservation de l'image de la Fédération au sein de son écosystème, les entreprises exerçant dans les secteurs liés à l'armement, à la production d'alcool ou de tabac, ainsi qu'aux jeux d'argent, ne peuvent adhérer à ce collège.

Article 2-7 : Cotisations

Les cotisations des membres de la Fédération sont établies en fonction de leur collège d'appartenance. Chaque membre est tenu de s'acquitter de la cotisation correspondante à son statut, conformément aux grilles suivantes :

Collèges	Montant unique de cotisation (€)
Collège 1 : Etudiants et jeunes actifs en situation de handicap	1
Collège 2 : Associations et fédérations étudiantes	5
Collège 3 : Établissements de l'enseignement supérieur	50
Collège 5 : Amis de 100% Handinamique	5

Collège 4 : Associations spécialisées	
Rapport financier (€)	Montant de cotisation (€)
... < 100k	50
100k < ... < 500k	100
500k < ... < 1M	200
1M < ... < 2M	300
... > 2M	500

Collège 6 : Organismes employeurs

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Fédérations et syndicats professionnels	
Nombre de salariés	Montant de cotisation (€)
< 50 000	3 000
50 000 - 99 999	5 000
100 000 - 199 999	10 000
> 200 000	15 000

Entreprises	
Nombre de salariés	Montant de cotisation (€)
50 à 99	600
100 à 999	1 600
1 000 à 1999	3 200
2 000 à 4999	6 000
5 000 à 9999	10 000
> 10 000	15 000

Établissements publics et institutions internationales : montant unique 2500€.

Le montant des cotisations peut être révisé par le Conseil d'Administration dans les conditions définies par les statuts et le présent règlement intérieur.

Article 3 : Candidature aux organes de la Fédération

Les candidatures aux organes de la Fédération sont ouvertes à toutes les personnes adhérentes pendant une période minimale d'un mois, se terminant au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est chargé émettre un avis sur les candidatures au plus tard une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Par ailleurs, le Comité d'Éthique et de Veille garantit le respect du processus de candidature et inclut ses observations dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale.

Pour qu'une candidature soit enregistrée, les conditions suivantes doivent être



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



remplies :

- Être à jour de cotisation pour l'année en cours,
- Être labellisé s'il s'agit d'un membre du collège 2,
- Avoir complété le formulaire de candidature de manière complète et exacte, en y incluant les motivations personnelles,
- S'engager à respecter la charte correspondante à l'organe auquel candidate l'adhérent,
- Respecter les règles spécifiques de candidatures définies dans les statuts ou dans le présent règlement.

Article 4 : Parité dans les organes

La parité entre les genres doit être activement recherchée dans la composition des organes de la Fédération (Bureau, Conseil d'Administration, CGEP, CEV) ainsi que parmi les mandataires désignés. À cette fin, la Fédération s'engage à intégrer systématiquement la question de la parité dans ses processus électifs, ses désignations et la composition des candidatures proposées.

Un suivi annuel détaillé de l'évolution de la parité est réalisé, et un rapport est présenté au Conseil d'Administration, par le Secrétariat Général.

Article 5 : Modalités de votes

Article 5-1 : Quorum des instances

Les quorums suivants s'appliquent à la tenue des réunions des organes de la Fédération. Ces quorums concernent uniquement la validité des réunions et non des délibérations, sauf disposition statutaire contraire :

Article 5-1-1 : Assemblée générale ordinaire

La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire nécessite la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration et d'un minimum de 50 membres de la Fédération.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée dans un délai maximal d'un mois, en respectant les conditions habituelles de convocation, sans condition de quorum.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 5-1-2 : Assemblée générale extraordinaire

La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire nécessite la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration et d'un minimum de 50 membres de la Fédération.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans un délai maximal de trois mois, en respectant les conditions habituelles de convocation, sans condition de quorum.

Article 5-1-3 : Conseil d'administration

La tenue du Conseil d'Administration nécessite la présence ou la représentation d'au moins la moitié de ses membres, incluant la moitié des membres du Bureau.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être convoquée dans un délai maximal d'un mois, en respectant les conditions habituelles de convocation, sans condition de quorum.

Article 5-1-4 : Bureau

La tenue du Bureau nécessite la représentation d'au moins cinq membres, dont trois présents.

Article 5-1-5 : Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles

La tenue du Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles nécessite la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5-1-6 : Comité d'Éthique et de Veille

La tenue du Comité d'Éthique et de Veille nécessite la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5-2 : Majorités et règles délibération

Sauf disposition statutaire ou réglementaire contraire, les délibérations des organes de la Fédération sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Lors des votes, les membres peuvent préciser :

- S'ils ont des justifications de votes qui devront être inscrites au procès-verbal de l'organe,
- S'ils ne souhaitent pas prendre part au vote (NPPAV),



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



- S'ils souhaitent s'abstenir (ABS),
- S'ils souhaitent voter contre (CONTRE),
- S'ils souhaitent voter pour (POUR).

En cas de majorité simple abstentionniste, un temps d'échange est organisé et la motion est reportée au prochain organe, ou soumise à un vote d'urgence à distance si la présidence de l'organe le juge nécessaire.

En cas d'égalité entre deux expressions de vote (ABS, CONTRE, POUR) le choix de la présidence est prépondérant.

Le procès-verbal de l'organe doit mentionner le nombre de voix par type de vote (NPPAV, ABS, CONTRE, POUR) et le nombre de personnes présentes lors de la délibération du collège électoral (CE).

Article 5-3 : Votes à distance

Tout document communiqué ou outil numérique utilisé dans le cadre d'une réunion ou d'un vote à distance doit être accessible à toutes et tous, dans les limites techniques existantes.

Les outils numériques choisis doivent garantir :

- L'authentification des participants,
- La transmission en simultané et dans leur intégralité des échanges,
- La confidentialité des votes, lorsque cela est requis par les statuts.

Article 5-3-1 : Procédure classique

Les modalités de convocation et de délibération restent identiques à celles des réunions en présentiel. Les outils numériques utilisés doivent respecter les exigences énoncées dans le présent article, faute de quoi les décisions prises par l'organe seront déclarées invalides.

Article 5-3-2 : Procédure d'urgence

La procédure de vote d'urgence à distance doit être communiquée aux membres des organes concernés, accompagnée de l'objet intégral du vote et des documents nécessaires à une prise de décision éclairée.

La procédure doit également préciser la durée du scrutin avec une durée minimum de 24 heures pour un vote de Bureau et un minimum de 48 heures pour un vote pour toute autre organe.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Le résultat de la délibération sera communiqué dans les meilleurs délais à l'ensemble des membres de l'organe concerné.

Article 6 : Conseil d'Administration

Article 6-1 : Composition et participation

Conformément aux statuts (article 5), le Conseil d'Administration est composé des administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Le présent article complète cette disposition en précisant les modalités de participation des autres membres et invités, comme suit :

- Les administrateurs, personnes physiques, présents ou représentés,
- Les deux délégués, titulaires et suppléants, des associations ou fédérations étudiantes administratrices avec une seule voix. L'organe dirigeant de ces associations ou fédérations doit, dans la mesure du possible, inclure au moins une personne handicapée,
- Les invités permanents, définis à l'article 4-2, avec voix consultative,
- Le délégué général, ainsi que tout salarié invité par le Bureau pour un point spécifique de l'ordre du jour, avec voix consultative,
- Les personnes physiques ou morales invitées ponctuellement par le Bureau, avec voix consultative,
- Le commissaire aux comptes de la Fédération lors du conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Article 6-2 : Statut d'invité permanent

Les présidences d'honneur disposent de ce statut de droit.

Le Bureau peut attribuer ce statut à des membres envisageant de candidater au Conseil d'Administration, sous réserve de leur engagement à assister à au moins la moitié des réunions.

Le nombre d'invités permanents ne peut excéder la moitié du nombre d'administrateurs pour chacune des trois composantes.

Article 6-3 : Engagement et assiduité des administrateurs

Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du Conseil



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



d'Administration. Tout administrateur absent à trois réunions consécutives sans justification valable est considéré comme démissionnaire de fait.

Article 6-4 : Défaillance ou remplacement de la Présidence

En cas d'indisponibilité, d'incapacité, d'absence inexpliquée ou de perte de contact durable de la personne assurant la présidence du Conseil d'Administration, ce dernier peut, à la majorité des deux tiers des membres votants, décider de son remplacement.

Le Conseil d'Administration doit ensuite veiller à ce que le procès-verbal actant la modification de la composition du Bureau soit transmis à la préfecture dans un délai maximum de deux semaines.

Article 6-5 : Pouvoir de sanction du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration peut contrôler les actions du Bureau. À la demande d'au moins trois administrateurs non membres du Bureau, toute décision ou action prise par le Bureau peut être soumise au vote du Conseil d'Administration.

En cas de désaccord, un vote de défiance peut être initié. Si ce vote est favorable, le Conseil d'Administration peut suspendre tout ou partie des membres du Bureau, sous réserve que cette décision soit justifiée par des actions ou comportements compromettant gravement les intérêts de la Fédération. Les membres concernés ne participent pas au vote.

Lors de sa réunion suivante, le Conseil d'Administration décide de la réintégration des membres suspendus en tant qu'administrateurs, en tant que membres du Bureau ou dans l'intégralité de leurs fonctions et prérogatives. Toute suspension ou défiance doit être consignée dans un procès-verbal.

Article 7 : Bureau

Article 7-1 : Généralités

Le Bureau assume de manière collégiale la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Entre deux réunions du Conseil d'Administration, il assure la gestion courante des activités de la Fédération et statue sur toute question nécessitant un arbitrage rapide. Cette gestion s'effectue sans qu'il soit nécessaire, selon l'appréciation du Bureau, de convoquer un Conseil d'Administration d'urgence ou d'organiser un vote à distance.

Le Bureau rend compte de l'ensemble de ses décisions lors de la réunion suivante



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



du Conseil d'Administration.

Article 7-2 : Composition et attributions des fonctions

Le Bureau comprend au minimum les fonctions suivantes :

- Présidence ;
- Première vice-présidence ;
- Secrétariat général ;
- Vice-présidence.

Les autres fonctions sont attribuées en fonction des besoins, lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un membre ne peut cumuler plus de deux fonctions au sein du Bureau.

Lors de cette même réunion, l'ordre de suppléance à la présidence est établi, afin de garantir la continuité des responsabilités en cas d'indisponibilité.

Article 7-3 : Présidence

La présidence coordonne les travaux du Bureau et veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Elle assure également la représentation officielle de la Fédération auprès des partenaires et des instances externes. Sauf disposition statutaire contraire, cette représentation peut être déléguée, pour un acte ou une mission spécifique, à un autre membre du Bureau ou au délégué général, sur la base d'un mandat écrit validé en réunion de Bureau.

La présidence est responsable de la convocation et de l'animation des réunions du Bureau, en veillant à des échanges constructifs et inclusifs. Elle garantit la cohésion de l'équipe et l'application des priorités fixées.

En cas d'urgence, la présidence peut prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération, sous réserve d'en informer les membres du Bureau et le Conseil d'Administration lors de leur prochaine réunion.

Article 7-4 : Première vice-présidence

La première vice-présidence est le premier poste dans l'ordre de suppléance de la présidence. Elle assure le remplacement de la présidence en cas de force majeure ou à la demande écrite de celle-ci, notamment pour des missions de représentation, de plaidoyer ou de gestion d'instances (convocation, animation, etc.).



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



En cas de défaillance durable ou préjudiciable de la présidence (indisponibilité, incapacité, absence inexpliquée) ou sur demande écrite de cette dernière, l'ensemble des attributions présidentielles peut être transféré provisoirement à la première vice-présidence par un vote majoritaire des membres votants du Bureau. Cette délégation est limitée à une période maximale de deux mois.

Article 7-5 : Secrétariat général

Le secrétariat général est responsable de la correspondance, et de la rédaction des procès-verbaux pour l'ensemble des réunions d'instances.

Lorsqu'un secrétaire adjoint est élu ou nommé, peut assister le secrétariat général dans l'accomplissement de ses missions, sur demande ou selon les besoins.

En cas de défaillance ou d'indisponibilité du secrétariat général, l'une des vice-présidences est désigné par le Bureau et assure ses fonctions de manière intérimaire.

Article 7-6 : Vice-présidence

Le Bureau comprend au moins une vice-présidence, dont les missions et attributions sont définies lors de la première réunion du Bureau suivant l'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale.

La vice-présidence dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ses missions, dans le respect des responsabilités et des prérogatives des autres membres du Bureau.

Article 7-7 : Gestion des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Bureau sont rédigés par le secrétariat de séance, puis signés par la présidence et le secrétariat de séance. Ils sont conservés au siège de la Fédération ou en format numérique sur le drive officiel de celle-ci.

Article 7-8 : Assiduité des membres

Tout membre du Bureau absent à trois réunions consécutives sans justification valable est considéré comme démissionnaire de fait.

Article 7-9 : Mise en indisponibilité

Un membre du Bureau peut solliciter une mise en indisponibilité temporaire pour des raisons professionnelles, personnelles ou autres, en adressant une notification écrite à la présidence.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



La présidence coordonne la répartition des missions entre les membres restants, dans le respect des dispositions des articles précédents. Cette répartition est communiquée aux instances concernées pour garantir la transparence.

Article 7-10 : Démission

En cas de démission, qu'elle soit constatée de fait ou adressée par écrit à la présidence, le poste vacant au sein du Bureau peut être pourvu par une élection organisée lors du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Article 7-11 : Confidentialité

Les membres du Bureau, de par leurs fonctions, ont accès à des informations sensibles relatives à la gouvernance, à l'administration, aux finances de la Fédération, ainsi qu'à des données personnelles et confidentielles concernant ses membres et partenaires.

Ils s'engagent à ne pas divulguer ces informations en dehors du cadre strict de leurs fonctions, sauf autorisation explicite du Bureau. Ce devoir de confidentialité inclut également les échanges et débats internes, afin de préserver un climat de confiance et de collaboration essentiel à l'intérêt de la Fédération et de ses membres.

Toute violation de cette obligation peut entraîner des sanctions décidées par le Bureau, allant d'un avertissement à une suspension temporaire ou définitive, après un examen approfondi de la situation.

Article 7-12 : Indemnisation des césuriens

Un césurien est un membre du Bureau dédié à temps plein aux missions de la Fédération. Leur nombre est limité à trois. Ils peuvent percevoir une indemnisation mensuelle et/ou des avantages en nature (logement, transport), dans le respect du montant maximal fixé par la tolérance administrative en vigueur (équivalente aux trois quarts du SMIC mensuel).

Article 8 : Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles

Article 8-1 : Rôle et fonctionnement

Le Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles (CGEP) intervient, conformément à l'article 12 des statuts, pour assurer la gestion des fonctions supports de la Fédération, notamment en matière de ressources humaines et financières.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Le CGEP inscrit ses actions dans les orientations politiques définies par le Conseil d'Administration, tout en exerçant ses compétences de manière autonome dans les limites fixées par les statuts.

Les décisions du CGEP sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la présidence du CGEP dispose d'une voix prépondérante.

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion, conformément aux statuts, et conservé en format numérique ou physique au siège de la Fédération.

Article 8-2 : Défaillance collective et réorganisation

En complément de l'article 12.6 des statuts, en cas de défaillance ou de démission collective du CGEP, ses missions sont transférées temporairement au Conseil d'Administration. Ce dernier assure la gestion transitoire des fonctions du CGEP et organise la reconstitution du comité par un vote en Assemblée Générale, conformément aux modalités électives définies par les statuts.

Article 8-3 : Suspension et modifications de composition

Le Bureau peut suspendre temporairement un membre du CGEP en cas de comportement inapproprié ou de défaillance avérée. Cette décision est soumise à validation lors du Conseil d'Administration suivant.

En cas de suspension ou de démission d'un membre, le CGEP élit un remplaçant sur proposition du Bureau, conformément aux statuts, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La démission d'un conseiller ne l'exonère pas de sa responsabilité concernant les décisions prises durant l'exercice de son mandat.

Toute modification de la composition du CGEP (suspension confirmée, révocation ou remplacement) doit être consignée dans un procès-verbal et, si nécessaire, transmise à la préfecture dans un délai d'un mois.

Article 9 : Comité d'Ethique et de Veille

Article 9-1 : Composition et modalités électives

Le Comité d'Éthique et de Veille (CEV) est composé de 3 à 9 membres élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, pour un mandat renouvelable de 3 ans.

Seules les personnes physiques ayant cotisé durant les 3 années précédentes et



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



ayant exercé un mandat d'administrateur au moins une fois peuvent candidater. Le mandat au CEV est incompatible avec tout autre mandat au sein des organes de la Fédération.

Le comité élit en son sein, à la majorité simple, une présidence chargée de coordonner ses travaux.

Article 9-2 : Fonctions et responsabilités

Le CEV veille au respect des valeurs, des statuts, et du règlement intérieur de la Fédération. Il intervient notamment pour :

- Superviser et veiller au bon déroulement des réunions des organes de la Fédération ;
- Veiller à la bonne application des motions rédigées et adoptées par les organes de la Fédération ;
- Assurer les affaires courantes du Bureau en cas de vacance complète et organiser une Assemblée Générale électorale dans un délai d'un mois ;
- Garantir un fonctionnement éthique et prévenir les conflits d'intérêts ;
- Donner un avis écrit sur toute modification statutaire ;
- Répondre aux recours sur décision d'un organe, sur demande d'un tiers de ses membres.

La présidence du CEV établit les convocations, les comptes-rendus, et le rapport annuel du comité, qu'il présente lors de l'Assemblée Générale. Il peut déléguer une partie de ses fonctions par mandat écrit.

Article 9-3 : Modalités de fonctionnement

Le CEV délègue au moins un membre pour assister aux réunions du Conseil d'Administration et du CGEP, avec voix consultative. Ce membre doit transmettre un compte-rendu de sa mission au comité dans un délai d'une semaine.

Le CEV dispose de tout pouvoir d'investigation et de convocation et peut suspendre une décision d'un organe jusqu'à son passage devant l'organe supérieur s'il le juge nécessaire, si une demande de recours est formulée par :

- La majorité des membres du Bureau ou du CGEP ;
- La présidence du Conseil d'Administration, du CGEP ;
- Le délégué général, conjointement avec un membre du Bureau ou du CGEP.

Dans ce cas, le CEV doit convoquer l'organe supérieur, selon les modalités statutaires, dans un délai maximal de deux mois.

Les décisions du CEV sont prises à la majorité simple de ses membres. En cas



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



d'égalité des votes, la voix de la présidence du comité est prépondérante.

Article 9-4 : Modalités de convocation

Le CEV se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de sa présidence. La convocation doit inclure un ordre du jour et être transmise une semaine à l'avance aux membres du comité et à la présidence du Conseil d'Administration, qui peut émettre un avis sur l'ordre du jour.

Article 9-5 : Suspension et remplacement des membres

Le Bureau peut suspendre un membre du Comité d'Éthique et de Veille pour comportement inapproprié ou défaillance avérée. Ce membre est remplacé temporairement par son suppléant ou, à défaut, par un administrateur, jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Si la décision est confirmée par le Conseil d'Administration, elle devient définitive et est mentionnée dans le rapport moral annuel présenté par la présidence du Conseil d'Administration.

Article 10 : Mandataires

Un mandataire est une personne désignée par le Bureau pour représenter la Fédération auprès d'organismes externes ou d'instances consultatives, telles que le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPPH) ou d'autres organismes pertinents.

En cas de nomination, suspension ou révocation d'un mandataire, le Bureau doit communiquer cette décision, ainsi que celle désignant un éventuel remplaçant, à l'organisme concerné dans un délai maximum d'un mois.

Article 11 : Présidence d'honneur

Conformément à l'Article 6-4 des statuts, le Bureau peut proposer au Conseil d'Administration de nommer des présidences d'honneur, en reconnaissance de leur compétence et de leur engagement signalé au service de la Fédération.

Les présidences d'honneur peuvent être mandatés par le Bureau pour représenter les intérêts de la Fédération auprès des parties prenantes. Ils disposent également du statut d'invités permanents au sein du Conseil d'Administration, comme prévu à l'Article 5-2 du règlement intérieur.

Le statut de la présidence d'honneur se perd par :

- démission écrite au Bureau,



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



- radiation pour faute lourde, prononcée par une décision des deux tiers du Bureau après audition de l'intéressé,
- absence non justifiée à trois assemblées générales ordinaires successives,
- décès.

Article 12 : Sanction, et perte de la qualité de membre

Le présent article complète l'article 8 des statuts en détaillant les conditions et procédures relatives à la sanction, et à la perte de la qualité, de membre.

La qualité de membre se perd par :

- Absence de réponse à une demande d'actualisation des données, pour les membres inactifs depuis une période maximale de trois ans,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, ou par la cellule de lutte de contre les violences et discriminations, pour motif grave,
- Le non-paiement sans justification de la cotisation pendant trois années consécutives.

Article 12-1 : Processus de radiation pour motif grave

Le non-respect des valeurs de la Fédération, des statuts, du règlement intérieur ou des annexes est considéré comme un motif grave de radiation.

Le membre concerné est invité par écrit à présenter ses explications devant le Bureau et le Comité d'Éthique et de Veille, qui transmettent leur avis au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration statue sur la radiation et n'est pas tenu de motiver sa décision. La radiation entraîne la perte de tout droit lié à la qualité de membre.

Article 12-2 : Avertissement

Un avertissement écrit peut être prononcé par la présidence du Conseil d'Administration ou par le Comité d'Éthique et de Veille, à l'encontre de tout membre dont le comportement contrevient aux valeurs de la Fédération ou compromet l'intérêt supérieur de ses actions.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 12-3 : Suspension

Une suspension peut être décidée par la présidence du Conseil d'Administration, après avis du Bureau, ou par le Comité d'Éthique et de Veille, à l'encontre de tout membre dont les agissements compromettent gravement les valeurs ou les intérêts de la Fédération.

Cette suspension reste en vigueur jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, qui peut décider :

- de mettre fin à la suspension,
- de prolonger la suspension pour une durée déterminée,
- de prononcer la radiation du membre.

Article 12-4 : Suspension conservatoire par le Bureau

Une suspension conservatoire décidée par le Bureau à l'encontre d'un administrateur ne devient effective qu'après validation par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Article 13 : Cellule de lutte contre les violences et discriminations

Article 13-1 : Domaine d'intervention

La cellule de lutte contre les violences discriminations traite les cas de violences physiques, sexistes, sexuelles, de harcèlement, et d'actes ou propos discriminatoires, conformément aux 26 critères définis par la loi française.

Elle a le pouvoir d'appliquer des sanctions internes pour prévenir les comportements inappropriés et protéger le bon fonctionnement des activités de la Fédération. Elle intervient exclusivement pour des faits impliquant des participants lors d'événements organisés par la Fédération.

Les cellules des associations membres peuvent transmettre à la cellule fédérale des informations relatives à des processus d'exclusion, lorsqu'elles concernent une personne participant aux activités de la Fédération. La cellule fédérale analyse la situation en tenant compte des spécificités du cas, notamment en lien avec le handicap, et décide des mesures appropriées.

Les cas impliquant des membres de l'équipe permanente relèvent du Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles (CGEP), sauf lorsque la cellule est saisie en tant que témoin.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Article 13-2 : Structure et gouvernance

La cellule est composée de :

- 1 membre du Bureau,
- 1 à 2 membres du Conseil d'administration, non membres du Bureau,
- 1 à 2 membres du Comité d'éthique et de veille.

Elle compte au minimum trois membres. La parité est recherchée dans la mesure du possible. En cas de vacance, le Bureau désigne temporairement un remplaçant. Le mandat des membres prend fin au premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale électorale.

Éligibilité

Les membres de la cellule sont nommés par le Conseil d'Administration après examen des candidatures par le Bureau. Les candidats doivent :

- Avoir suivi une formation sur les discriminations et violences sexistes et sexuelles,
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires,
- Signer la charte de la cellule, annexée au règlement intérieur.

Perte de la qualité de membre de la cellule

La qualité de membre de la cellule se perd par :

- Démission écrite,
- Radiation sur décision de la majorité du Conseil d'Administration,
- Radiation de l'association,
- Absences non justifiées à deux réunions consécutives,
- Non-respect des missions ou de l'engagement de confidentialité,
- Décès.

Article 13-3 : Procédure de saisine et traitement des cas

Toute personne victime ou témoin peut saisir la cellule via un formulaire transmis à une adresse dédiée. Un accusé de réception est envoyé dans un délai d'une semaine, et la cellule se réunit dans les deux semaines pour traiter le cas.

Les informations transmises sont strictement confidentielles et analysées pour déterminer les mesures adaptées. Des entretiens peuvent être menés avec les parties concernées, mais un refus de participation n'interrompt pas le processus.

Les décisions tiennent compte, dans la mesure du possible, des souhaits des victimes. Elles sont communiquées par écrit avec accusé de réception et, si



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



nécessaire, expliquées oralement.

Toutes les décisions de la cellule sont consignées dans un relevé confidentiel pour garantir leur traçabilité. La cellule propose un suivi adapté aux besoins des parties concernées.

Article 13-4 : Sanctions et recours

Les sanctions internes appliquées par la cellule incluent :

- Participation obligatoire à une formation,
- Avertissement,
- Suspension temporaire de participation aux événements,
- Exclusion définitive des événements,
- Exclusion de l'association.

En cas de désaccord, une demande de recours motivée peut être adressée au Comité d'Éthique et de Veille (CEV) dans un délai de deux semaines après notification de la décision. Le CEV analyse exclusivement le respect des procédures administratives mises en œuvre par la cellule de lutte contre les violences et discriminations.

Le CEV peut rendre l'une des deux décisions suivantes :

- Confirmation de la décision de la cellule, si les procédures ont été respectées ;
- Renvoi du cas à la cellule, si des manquements procéduraux sont constatés. Dans ce cas, la cellule doit retraiter le dossier en corrigeant les points identifiés. La décision rendue par la cellule après ce retraitement est définitive.

Article 14 : Equipe permanente

Conformément au Titre 4 des statuts, la Fédération dispose d'une équipe permanente composée de salariés, stagiaires et volontaires. Sa mission principale est de soutenir le développement et la mise en œuvre des projets, dans le respect des orientations stratégiques votées par les instances.

Les membres de l'équipe permanente soutiennent la mise en œuvre des projets et actions de la Fédération, en complémentarité avec les élus, dont notamment le Bureau et dans le respect des décisions statutaires et réglementaires.

L'équipe permanente est chargée de :

- Soutenir le développement et la réalisation des priorités définies dans la politique générale, en collaboration avec les élus dont notamment le Bureau,



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



- Renforcer la visibilité, la cohésion et la coordination des actions portées par la Fédération aux niveaux national et international,
- Apporter un appui opérationnel aux activités et projets décidés par les instances,
- Accompagner et renforcer les actions de plaidoyer de la Fédération aux niveaux national et international.

Dans le cadre de ces missions, les membres de l'équipe permanente doivent respecter les valeurs de la Fédération et les principes d'éducation populaire. En cas de non-respect, le Bureau peut saisir le Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles pour évaluer la situation et proposer des mesures adaptées.

Article 15 : Indemnités de remboursement

Article 15-1 : Evènements fédéraux

Le Bureau définit les conditions d'indemnisation des membres participant aux événements fédéraux. Ces dispositions sont communiquées par écrit et la version validée la plus récente est annexée au présent règlement.

Sauf disposition particulière liée à un événement international, aucun défraiement extra-métropolitain n'est pris en charge.

Article 15-2 : Déplacement exceptionnel

Pour toute mission non récurrente, une autorisation écrite de la présidence est requise. Cette autorisation est délivrée sur la base d'une lettre de mission incluant :

- La date de la mission,
- Son objectif,
- Une estimation des frais de déplacement et d'hébergement.

Article 15-3 : Repas

L'indemnisation des repas est plafonnée au montant arrondi à l'euro supérieur de la valeur maximale autorisée pour un titre-restaurant². Toute dérogation doit être validée par le Bureau, notamment pour des cas spécifiques.

Article 15-4 : Hébergement

² <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10855-PGP.html/identifiant%3DBOI-BAREME-000035-20240307#II. Contribution patronale a 6> (exemple 2024 : 7,18€ / 0,50 = 14,36€ soit 15€)



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



L'hébergement s'effectue sur la base de chambres partagées (double ou collective). Les chambres individuelles ne peuvent être attribuées que dans des cas exceptionnels, sur justification et avec l'accord préalable du Bureau. Aucun remboursement n'est accordé pour des hébergements personnels ne respectant pas ces modalités.

Article 16 : Conflits d'intérêts

Article 16-1 : Définition

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un membre de la Fédération (adhérent, élu ou nommé d'un organe, membre de l'équipe permanente, etc.) a des intérêts personnels, professionnels ou familiaux susceptibles d'influencer, directement ou indirectement, ses décisions ou actions au sein de la Fédération.

Ces situations incluent notamment :

- La participation à des décisions impliquant un prestataire ou partenaire avec lequel le membre a un lien direct ou indirect (familial, financier, professionnel).
- L'utilisation de la qualité de membre ou de son rôle pour obtenir des avantages personnels ou professionnels incompatibles avec les intérêts de la Fédération.

Article 16-2 : Principes généraux

Tous les membres de la Fédération doivent veiller à :

- Prévenir toute situation de conflit d'intérêts,
- Déclarer toute situation pouvant générer un conflit d'intérêts avant toute action ou décision,
- S'abstenir de participer à une décision pouvant être perçue comme biaisée par un intérêt personnel ou professionnel,
- Agir en préservant l'intégrité et les valeurs fondamentales de la Fédération.

Toute infraction aux présentes dispositions peut donner lieu à une procédure disciplinaire, conformément aux articles relatifs aux sanctions du présent règlement.

Article 16-3 : Incompatibilités et restrictions spécifiques

Article 16-3-1 : Membres élus des organes statutaires (Bureau, CA, CGEP, CEV)

Un membre élu ne peut conclure de prestation ou de contrat commercial avec la Fédération durant son mandat si l'activité concernée relève des compétences de l'organe décisionnaire auquel il appartient. Les règles spécifiques sont les suivantes :



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



- Conseil d'Administration : Les prestations ou contrats sont interdits pour toutes les activités de la Fédération, sauf celles relevant exclusivement des compétences du CGEP, notamment en matière de ressources humaines.
- Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles : Les prestations ou contrats relatifs aux ressources humaines et aux finances ne peuvent être conclus.
- Comité d'Éthique et de Veille : Aucune prestation ou contrat commercial ne peut être conclu pendant la durée du mandat.

Pour les cas autorisés, un devis comparatif avec au moins deux autres prestataires doit être réalisé pour garantir la transparence. Une déclaration de conflit d'intérêts doit également être remplie et communiquée aux instances concernées.

Article 16-3-2 : Équipe permanente

Les membres de l'équipe permanente ne peuvent conclure de prestation avec un adhérent ou une structure membre sans validation préalable du Bureau.

Toute situation ambiguë ou sensible peut être soumise à l'avis du Comité d'Éthique et de Veille par le Bureau.

Article 16-3-3 : Autres membres

Les adhérents non élus peuvent conclure des prestations avec la Fédération à condition que :

- La prestation soit justifiée,
- Une déclaration d'intérêts soit remplie et validée par le Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles,
- Le processus soit transparent et conforme aux valeurs de la Fédération.

Article 16-3-4 : Anciens membres élus ou salariés

Toute personne ayant exercé des fonctions d'élu ou de salarié au sein de la Fédération ne peut conclure de prestation ou de contrat commercial avec celle-ci avant un délai de trois mois suivant la fin de ses fonctions, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou confusion avec les mandats antérieurs.

Article 16-4 : Déclaration et traitement des conflits d'intérêts

Tout membre confronté à une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré doit la déclarer par écrit au Bureau, en précisant la nature du lien et la décision concernée.

Le Bureau traite les déclarations courantes et peut, si nécessaire, solliciter l'avis du



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Comité d'Éthique et de Veille pour les cas graves ou présentant une ambiguïté éthique.

Un registre des déclarations de conflits d'intérêts est tenu à jour par le Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles. Ce registre est consultable uniquement par les instances concernées, dans le respect des règles de confidentialité et des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

Article 16-5 : Utilisation de la qualité de membre

Aucun membre ne peut utiliser son adhésion ou son mandat pour promouvoir une activité commerciale, personnelle ou professionnelle auprès des autres membres de la Fédération.

Toute infraction peut donner lieu à une procédure disciplinaire menée par le Bureau ou le Comité d'Éthique et de Veille, pouvant aboutir à des sanctions prévues par l'article 12.

Article 17 : Contributions Volontaires en Nature

Les contributions volontaires en nature (CVN) désignent les apports non financiers des membres pour soutenir les activités de la Fédération. Elles concernent notamment les réunions de travail, les actions de représentation, les formations, ou toute autre activité contribuant à la réalisation des objectifs de la Fédération. Ces contributions, intégrées au budget, valorisent l'engagement bénévole et reflètent la l'activité réelle de la Fédération.

Les CVN excluent les réunions statutaires telles que celles du Bureau, du Conseil d'Administration, du Comité d'Éthique et de Veille ou du Comité de Gestion et d'Expertises Professionnelles.

Les contributions sont déclarées avec une description précise des activités et du temps consacré. Leur valorisation est calculée selon le taux horaire suivant :

- Participant (toute personne contribuant) : 1 x SMIC horaire,
- animateur/encadrant (personne organisant ou animant une activité) : 2 x SMIC horaire,
- Expert associatif (personne disposant d'une expérience associative reconnue sur la thématique) : 3 x SMIC horaire,
- Expert professionnel (personne disposant d'une expérience professionnelle significative sur la thématique) : 4 x SMIC horaire.



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org



Le 11 janvier 2025, à Paris

Thomas FAUVEL

Hussein MOZAHAM

Président de 100% Handinamique

Secrétaire Général



Annexe : Versions du Règlement Intérieur

11 janvier 2025 : version actuelle

1^{er} octobre 2022

14 mars 2020

6 juillet 2019

23 janvier 2016

3 octobre 2015

22 novembre 2014

22 avril 2013



100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : administration@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

